

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la délibération n°2018-42 du 13 avril 2018 décidant la création de la ZAC du GRAND BELLEVUE,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de Nantes, le 09/02/2024, présentée par Maître Louise DUPUIS-DELLIERE, Notaire, agissant au nom de Monsieur Alfred KOHL et Madame Irène FAESSEL, propriétaires, relative à l'immeuble bâti ci-après désigné :

- **Adresse** : 14 Square des Rochelets, 44100 Nantes
- **Références cadastrales** : KR 48 et KR 114 (lots de copropriétés 97, 115 et 910)
- **Propriétaires** : Monsieur Alfred KOHL et Madame Irène FAESSEL
- **Prix envisagé** : **115 000 €**, **augmenté de la commission d'agence d'un montant de 7 000,00 € T.T.C.**, à la charge des vendeurs.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2022 portant la création de la commission chargée de l'élaboration du plan de sauvegarde sur la copropriété des Rochelets,

Considérant la demande de La Nantaise d'Habitations de lui déléguer le droit de préemption urbain renforcé,

Considérant que le Pôle d'évaluation domaniale de l'État pourra être régulièrement sollicité par La Nantaise d'Habitations,

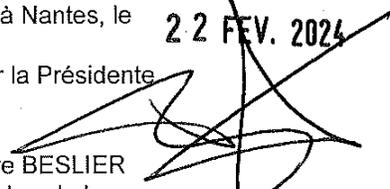
Considérant que ce bien est inscrit en zone UMb du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, soumis au droit de préemption urbain renforcé,

Considérant que l'acquisition de ce bien répond à un intérêt général et à un des objets de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir la politique locale de l'habitat en permettant d'enrayer la dégradation de cette copropriété et en assurer son redressement.

Décide

Article 1. De déléguer le droit de préemption urbain renforcé à La Nantaise d'Habitations pour l'immeuble bâti cadastré KR 48 et KR 114 lots de copropriétés 97, 115 et 910 et pour une superficie de la partie privative de 62,48 m² situé en zone UMb à Nantes, 14 square des Rochelets 44100 et ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Maître Louise DUPUIS-DELLIERE, Notaire, 14 quai de Versailles 44000 NANTES, reçue en Mairie de Nantes le 09/02/24.

Article 2. De charger M. le Directeur Général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **22 FEV. 2024**
Pour la Présidente

Laure BESLIER
Membre du bureau

mis en ligne le :

22 FEV. 2024

NB Article R. 421-5 du Code de Justice Administrative : « Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. »
En l'espèce, délai de recours : 2 mois à compter de la réception de la présente décision.
Voie de recours : recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes.